

## COMPTE RENDU REUNION DU 28 FEVRIER 2012.

PRESENTS : Mmes DEMOUSSEAU Josiane, CHERRUAULT Francine, DUFOUR Isabelle, MASSON Fabienne, BOUDOT Carine  
Mrs MARJAULT Daniel, GUILLEMIN Claude, ROUET Jean Louis TINGRY Xavier, POUNTNEY Michael, MOURGAUD Jean Luc

### MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DANS LES MARCHES DE LA COLLECTIVITE

Dans le cadre des objectifs de la politique de cohésion sociale et d'une politique de développement durable, la commune de ST LEGER MAGNAZEIX entend faire sorte que dans le respect du code des marchés publics, la commande publique puisse favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, la commune de ST LEGER MAGNAZEIX fait en premier lieu, appel à ses partenaires privilégiés qui sont les entreprises du secteur privé qui répondent à ses appels publics à la concurrence.

C'est pourquoi, en application de l'article 14 du code des marchés publics, la commune de ST LEGER MAGNAZEIX fixe dans le cahier des charges de l'opération de rénovation de la grange située rue des Haras à usage de café/épicerie les conditions d'exécution de certaines parties des travaux qui permettent de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

L'utilisation de la clause d'insertion permet de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées par un parcours d'insertion.

Elle permettra également de répondre au besoin de main d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

La commune de SAINT LEGER MAGNAZEIX sollicite l'appui du Conseil Général de la Haute Vienne dans le cadre du PLIE rural départemental pour la mise en œuvre de ces dispositions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :  
ACCEPTÉ d'inclure une clause d'insertion professionnelle dans le cahier des charges de l'opération de rénovation de la grange à usage de multiple rural sur certaines parties de travaux.  
ACCEPTÉ de passer une convention de partenariat avec le Conseil Général de la Haute Vienne pour la mise en œuvre de cette clause d'insertion.

### PLAN DE FINANCEMENT MULTIPLE RURAL

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet de rénovation de la grange située rue des Haras à usage de café/épicerie. L'étude de faisabilité réalisée par le cabinet JB Conseil a validé la viabilité économique du projet. Le plan d'affaire établi par le preneur potentiel avec le concours de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute Vienne permet a confirmé les hypothèses de l'étude économique. Pour leur part les services de l'ADAC ont réalisé l'étude technique de réhabilitation du bâtiment. Le montant de l'opération a été estimé **288 000 € HT** se décomposant comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES

	<b>Coûts A.P.S</b>
--	--------------------

<b>Travaux</b>	
Montant global des travaux estimés (au stade du programme y compris provision pour imprévus)	
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>246 000 €</b>
<b>Ingénierie</b>	
Maîtrise d'œuvre	27 500 €
Bureau de Contrôle	3 000 €
Coordonnateur S.P.S	1 500 €
Assistance technique à maîtrise d'ouvrage	3 500 €
Assurance Dommage Ouvrage (optionnel)	PM
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>35 500 €</b>
<b>Frais annexes</b>	
Etude de sols	1 200 €
Etude topographique	500 €
Diagnostique structure, bruit, amiante et plomb	1 800 €
Frais d'appel d'offres et de dossiers	1 500 €
Raccordement aux réseaux	1 500 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>6 500 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>288 000 €</b>

Le financement du projet pourrait être le suivant :

RECETTES PREVISIONNELLES

Subvention de l'état (DETR)	49 200 €
Subvention du Conseil Général	30 000 €
Subvention du Conseil Régional	57 600 €
Subvention FISAC	57 600 €
Subvention LEADER	5 000 €
Participation de la commune	88 600 €
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>288 000 €</b>

Madame le Maire indique alors que dans la perspective d'une réalisation en 2012/2013 et d'un suivi efficace et maîtrisé de l'opération, conformément aux orientations définies par le conseil municipal, le recours à une prestation d'aide à la maîtrise d'ouvrage s'inscrivant dans le cadre de la loi M.O.P est apparu comme pertinent.

Madame le Maire présente alors à l'assemblée le projet de convention relatif à l'intervention de l'ADAC au titre de l'aide à la maîtrise d'ouvrage et le détail des missions proposées. Le montant de la rémunération proposée est de **3 500 € HT**.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'engager l'opération et sollicite expressément les financements mentionnés ci-dessus.
- Approuve le choix de l'ADAC comme aide à la maîtrise d'ouvrage et autorise Mme le Maire à signer la convention correspondante.

Par ailleurs, Mme le Maire indique, que pour cette opération, il y a lieu de procéder à la nomination :

- du maître d'œuvre qui aura en charge le suivi des travaux.
- d'un coordinateur S.P.S, chargé notamment d'assurer la sécurité des personnes sur le chantier.
- d'un bureau de contrôle en charge de la vérification de la conformité du projet aux différentes réglementations (accessibilité, réglementation incendie, conformité des installations électriques).
- des bureaux d'études en charge des différentes études préalables.

Le conseil municipal donne mandat au maire pour lancer les consultations correspondantes dans le respect du Code des Marchés Publics et l'autorise à signer lesdits marchés.

Enfin, dans la perspective de ne pas retarder la réalisation des travaux le conseil municipal :

- autorise expressément le maire à signer tout document se rapportant aux autorisations réglementaires se rapportant au projet.

#### PROMESSE DE LOCATION MULTIPLE RURAL

Madame le Maire présente le dossier de création d'un multiple rural proposé par Mme DELAHAYE Myriam en collaboration avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Limoges et demande au conseil de se prononcer sur ce dossier. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur le dossier présenté
- Propose de donner la location du multiple rural à Mme DELAHAYE Myriam
- fixer le prix de location mensuel du bâtiment à 360 € TTC

Autorise Madame le Maire à signer une promesse de location.

#### DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL GENERAL ECOULEMENT DES EAUX PLUVIALES LES CHAMPS DU BOURG

Madame le Maire indique au conseil municipal que l'entreprise LOIZEAU lui a remis un devis concernant l'écoulement des eaux pluviales les Champs du Bourg. Le montant des travaux est estimé à 12008.23 € HT. Ils peuvent bénéficier du concours financier du Conseil Général. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable, s'engage à inscrire ces travaux au budget et sollicite l'aide du Conseil Général pour leur financement.

#### AFFECTATION RESULTAT 2011 BUDGET COMMUNE

Le conseil municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2011, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants :

##### **POUR MEMOIRE**

-Excédent de fonctionnement antérieur (report à nouveau créditeur).....	51 501.71
-Déficit d'investissement reporté.....	- 35 483.52
<b>SOLDE D 'EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/2011</b>	
-Solde d'exécution de l'exercice-----	+ 92 859.06

- Solde d'exécution cumulé.....+ 57 375.54

**RESTES A REALISER AU 31/12/2011**

Dépenses d'investissement.....24 809.00

Recettes d'investissement.....

Solde ..... 24 809.00

**BESOIN DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/2011**

Rappel du solde d'exécution cumulé..... + 57 375.54

Rappel du solde des restes à réaliser..... - 24 809.00

Besoin de financement total..... +32 566.54

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

-Résultat de l'exercice..... 27 889.47

- Résultat antérieur..... 51 501.71

TOTAL A AFFECTER..... 79 391.18

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

**AFFECTATION**

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement.....

( crédit du compte 1068 sur BP 11)

- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 11 ligne 002.....79 391.18

TOTAL..... 79 391.18

**AFFECTATION RESULTAT 2011 BUDGET EAU**

Le conseil municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2011, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants :

**POUR MEMOIRE**

-Excédent de fonctionnement antérieur (report à nouveau créditeur)..... 4701.48

-Excédent d'investissement reporté.....+12 110.37

**SOLDE D 'EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/2011**

-Solde d'exécution de l'exercice-----+ 8558.08

- Solde d'exécution cumulé..... +20 668.45

**BESOIN DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/2011**

Rappel du solde d'exécution cumulé.....

Rappel du solde des restes à réaliser.....

Besoin de financement total.....

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

-Résultat de l'exercice..... - 29293.41

- Résultat antérieur..... + 4701.48

TOTAL A AFFECTER..... - 24 591.93

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

**AFFECTATION**

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement.....

( crédit du compte 1068 sur BP 11)

- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 11 ligne 002.....

TOTAL.....

**DEMANDE D'AIDE FINANCIERE VOYAGE SCOLAIRE**

Madame le Maire informe le conseil municipal d'une demande d'aide financière sollicitée par le principal du collège Fabre d'Eglantine au profit des familles dont les enfants participent au voyage pédagogique. Elle présente la liste des élèves inscrits à un séjour à Paris. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'accorder une aide de 40 € par élève inscrit au voyage à Paris. La participation de la commune d'un montant global de 200 € sera versée au Collège Fabre d'Eglantine et sera imputé au budget à l'article 6713.

ADHESION DE LA COMMUNE AU PARTENARIAT POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE) PROPOS2 PAR LE SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE (SEHV) POUR LA PERIODE 2011.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 loi d'orientation sur l'énergie et notamment ses articles 14 15 16 et 17 révisées par la loi portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2) du 12 juillet 2010.

Vu le décret n°2010-1644 du 29 décembre 2010, relatif aux Certificats d'économie d'énergie.

Vu l'arrêté du 29 décembre 2010 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économie d'énergie et la composition d'une demande d'agrément d'un plan d'actions d'économies d'énergie.

Vu la délibération de l'assemblée plénière du Syndicat Energie Haute Vienne du 26 janvier 2011 concernant la valorisation des CEE pour les opérations d'économie d'énergies réalisées dans le cadre de ses compétences notamment de l'éclairage public

Vu l'information délivrée par le SEHV sur son partenariat de valorisation de CEE formé avec la société CEELIM, mandataire de GDF-SUEZ

Vu la convention tripartite pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie pour la période 2011-2013 annexée à la présente délibération.

Considérant les missions du SEHV dans le domaine de l'énergie et de l'environnement.

Le dispositif de Certificats d'Economie d'Energies, instauré par la Loi de Programmation et d'Orientation de la Politique Energétique de 2005 est un des rares leviers financiers dont les collectivités peuvent bénéficier pour valoriser leurs investissements en matière de maîtrise d'énergie et en réaliser davantage. Prenant acte de la technicité du dispositif, et afin de faire face à des conditions de plus en plus restrictives pour obtenir des CEE, le SEHV par délibération du 26 janvier 2011 se propose de mutualiser la valorisation des CEE générés par l'activité du Syndicat (par exemple l'Eclairage Public), mais aussi ceux de ces collectivités membres qui le souhaitent. Les produits seront réinvestis par le SEHV dans les activités d'économie d'énergie (animation, réalisation d'études ou de travaux...)

Dans cet objectif le SEHV a formé un partenariat avec la société de conseil CEELIUM associée à GDF SUEZ qui récupérera les droits CEE contre une participation financière versée au SEHV. Ce site garantissant un accompagnement sur mesure, complémentaire aux actions déjà conduites par le SEHV. De plus la mutualisation des CEE permet de bénéficier d'une valorisation économique très incitative au bénéfice des collectivités adhérentes. Une convention signée entre le SEHV et CEELIUM le 28 septembre 2011 détaille les modalités de mise en œuvre du partenariat devant se dérouler jusqu'à la fin de la seconde période réglementaire des CEE soit le 32/12/2013.

Pour intégrer ce partenariat il est nécessaire que les communes en délibère et signe une convention tripartite pour la valorisation des CEE (commune, SEHV, CEELIUM)

Par cette décision, la commune bénéficiera :

- de l'ensemble des moyens d'expertise du service énergie du SEHV sur ce sujet
- d'une information et d'une animation sur les CEE
- des moyens dédiés au partenariat : information et conseil sur les actions éligibles, aide pour intégrer dans les pièces des marchés publics les prescriptions techniques et administratives nécessaires à la collecte des CEE

- de la prise en charge administrative de la constitution des dossiers CEE
- d'un accompagnement privilégié en faveur de l'amélioration énergétique de son patrimoine.

Cette décision permettra dans le cadre d'une mutualisation des produits générés par la valorisation des CEE de bénéficier d'aides pour développer des actions d'économies d'énergie.

Madame le Maire vous propose d'intégrer ce partenariat pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie proposé par le SEHV.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré :

- décide de demander l'adhésion de la commune de St Léger Magnazeix au partenariat de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie proposé par le Syndicat Energies Haute Vienne (SEHV) pour la période 2011-2013
- renonce à demander des CEE au nom de la commune concernant ces mêmes opérations
- donne son accord pour fournir exclusivement à CEELIUM, l'ensemble des documents permettant de valoriser ces opérations au titre du dispositif des CEE en s'interdisant de signer des documents similaires avec un autre acteur dans le cadre de ce dispositif.
- Autorise le SEHV à recevoir la contribution financière versée par CEELIUM au nom et pour le compte de GDF SUEZ en contrepartie des droits aux CEE et de la réaffecter au financement des activités d'économies d'énergie en direction de ses collectivités membres
- Mandate son Maire pour signer la convention tripartite annexée à la présente délibération et tous les documents relatifs à ce dossier.

#### AVENANT AU CONTRAT D'ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire informe le conseil que le contrat d'entretien concernant l'éclairage public avec SIERVELEC arrive à son terme le 28 février 2012. Elle propose de procéder à son renouvellement pour une durée d'un an, le montant annuel s'élève à 5420.89 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

#### VENTE MAISON ECOLE

Madame le Maire informe le conseil municipal que Mr TASSI Pierre se propose d'acheter la maison sise les écoles ainsi que le terrain attenant, l'ensemble étant cadastré F579. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable. Il fixe le prix de vente de la maison et du terrain attenant à 15000 €, les frais de bornage étant à la charge de l'acquéreur et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

